

Jeudi 11 juin 2020

SNES-INFO-73-Covid19

IMPORTANT / Mesures renforcées et confirmées dans le PLF pour le secteur du spectacle

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Je vous prie de trouver ci-dessous, le projet de loi de finances rectificative n°3 ainsi que le communiqué du gouvernement daté du 10 juin qui viennent préciser le soutien renforcé apporté à plusieurs secteurs qui ont subi une très forte baisse d'activité, dont celui de la culture pour les entreprises relevant des activités suivantes :

- **Arts du spectacle vivant**
- **Activités de soutien au spectacle vivant**
- **Gestion de salles de spectacles et production de spectacles**
- **Enseignement culturel**

Le secteur des enregistrements sonore et de l'édition musicale (secteur dépendant des activités listées ci-dessus), pourra également bénéficier des mesures renforcées, détaillées ci-après, à la condition qu'elles aient subi une perte de 80% de chiffre d'affaires durant la période de confinement (du 15 mars 2020 au 15 mai 2020).

Activité partielle

Les entreprises du secteur culturel, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à **100% de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées jusqu'en septembre**.

Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité reste accessible aux entreprises du secteur culturel, ainsi qu'aux artistes auteurs, **jusqu'à la fin de l'année 2020**.

Les conditions d'éligibilité au Fonds de solidarité **sont élargies à partir du 1er juin 2020**. Seront éligibles les entreprises du secteur culturel ayant **jusqu'à 20 salariés** (contre 10 salariés actuellement) et réalisant un chiffre d'affaires allant jusqu'à **2 millions d'euros** (au lieu de 1 million d'euros actuellement).

Pour les entreprises relevant de ces activités, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds, versées par les régions, peuvent aller **jusqu'à 10 000 euros**.

Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Exonérations de cotisations sociales

- Les TPE (moins de 10 salariés) et les PME (moins de 250 salariés) relevant du secteur culturel bénéficieront d'une **exonération de cotisations patronales URSSAF acquittées ou reportées durant les mois de mars à juin 2020** (au titre des périodes d'emploi du 1er février 2020 au 31 mai 2020),
- **Une aide au paiement des cotisations et contributions sociales égale à 20 % de la masse salariale bénéficiant de l'exonération** sera mise en place,
- **Des remises de dettes sur demande**, pour les employeurs de moins de 50 salariés dont l'activité a été réduite d'au moins 50 % par rapport à la même période de l'année précédente,
- **Des plans d'apurement de cotisations seront proposés par les organismes de recouvrement, sans majoration ni pénalités.**
- Les artistes-auteurs auront droit à une réduction forfaitaire de cotisations sociales d'un montant

Dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de 2020

Un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises sera octroyé aux entreprises qui répondent aux critères suivants :

- Avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros,
- Exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, **de la culture**, du transport aérien et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public. La liste de ces secteurs sera définie par décret.

Communiqué de presse
du Gouvernement
10 juin 2020

Projet de loi de Finances
rectificative pour 2020

.....

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "**CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES**" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (**textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...**)

SITE SNES Dossier
CORONAVIRUS - RESSOURCES

.....

snes ▶
le spectacle est vivant

SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

48, rue Sainte-Anne - 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion